

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-trois octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Thérèse JOUSSEAUME, Maire de la Ville de Langueux

Etaient présents Mesdames Thérèse JOUSSEAUME, Françoise HURSON, Françoise ALLANO, Marie-Hélène BISEUL, Brigitte MERLE, Claudine LE BOUEC, Chantal ROUILLE, Gwenaëlle TUAL, Laurence LEVEE, Caroline BAGOT-SIMON

Messieurs Alain LE CARROU, Michel BOUGEARD, Jean-Pierre REGNAULT, Claude DESANNEAUX, Daniel LE JOLU, Patrick BELLEBON, Jean BELLEC, Eric LE BARS, Bertrand BAUDET, Jean-Louis ROUAULT, Adrien ARNAUD, Olivier LE CORVAISIER, Richard HAAS, Cédric HERNANDEZ, Régis BEELDENS

Absentes excusées Mesdames Flavienne MAZARDO-LUBAC, Nadège PICOLO (pouvoir donné à Patrick BELLEBON), Isabelle ETIEMBLE (pouvoir donné à Cédric HERNANDEZ)

Absents excusés Monsieur Eric TOULGOAT (pouvoir donné à Olivier LE CORVAISIER)

Secrétaire Madame Gwénaëlle TUAL

Secrétaire Adjoint Monsieur Olivier LE CORVAISIER

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2017-73

**COMPETENCE « ACTION SOCIALE » DE SAINT-BRIEUC ARMOR
AGGLOMERATION**

Rapporteur : Madame Françoise ALLANO, Adjointe au Développement Social et Familial

Vu la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005 qui permet aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) d'exercer une compétence « action sociale d'intérêt communautaire » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant les évolutions législatives pour les Services d'Aide à Domicile et services de soins ;

Considérant les préconisations du Conseil Départemental en termes de regroupement de services ;

Considérant l'exercice de la compétence « action sociale » sur certains territoires des intercommunalités avant le 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant l'obligation d'assurer un service de qualité sur tout le territoire ;

Le Conseil d'Agglomération a décidé d'étendre l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ de 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Cette nouvelle compétence sera confiée par le Conseil d'Agglomération au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) et devrait être opérationnel le 1^{er} janvier 2018.

Aussi, je vous propose :

- de prendre acte de l'extension de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « action sociale » comprenant les services de maintien à domicile et de prévention pour les personnes âgées (+ de 60 ans) et handicapées ou bénéficiant d'une prescription médicale, ou les personnes de moins de 60 ans en faisant la demande, à l'ensemble du territoire de Saint-Brieuc Armor Agglomération ;
- d'autoriser Madame la Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Le présent rapport ne soulevant ni avis contraire, ni observation, est ADOPTE à l'unanimité.

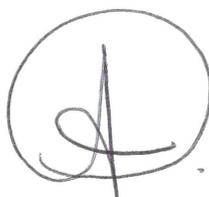
Certifié exécutoire au
vu de la transmission
en Préfecture le 31/11/17
et de la Publication le 31/11/17
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME



Pour extrait conforme,
Langueux, le 24 octobre 2017
La Maire,



Thérèse JOUSSEAUME